

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL24

présenté par

M. Larrivé, M. Ciotti, M. Huyghe, M. Masson, M. Viala, M. Marleix, M. Schellenberger et
M. Gosselin

ARTICLE 3

Après le mot :

« ministre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« , renouvelable par décision motivée sur la base d'éléments nouveaux ou complémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La nécessité du renouvellement la "mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance" doit être appréciée in concreto par l'autorité administrative, sous le contrôle du juge administratif, et non pas limitée à priori par la loi.